

Amélioration & Aménagements spéciaux

FR

AIDES INDIVIDUELLES AU LOGEMENT



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

GUICHET UNIQUE DES AIDES AU LOGEMENT

 [logement.lu](https://www.logement.lu)

Découvrez les aides financières que vous pouvez obtenir pour vos travaux **d'amélioration** ou **d'aménagements spéciaux au profit de personnes à mobilité réduite** dans votre logement.



Amélioration

GARANTIE DE L'ÉTAT

page 04

PRIME D'AMÉLIORATION

page 06

COMPLÉMENT DE PRIME POUR FRAIS D'ARCHITECTE ET D'INGÉNIEUR-CONSEIL

page 09

SUBVENTION D'INTÉRÊT

page 10

BONIFICATION D'INTÉRÊT

page 12

KLIMAPRÊT À TAUX ZÉRO

page 16

KLIMAPRÊT À TAUX RÉDUIT

page 18

AIDE FINANCIÈRE POUR LE CERTIFICAT "LENOZ"

page 20

Aménagements spéciaux

AIDE POUR AMÉNAGEMENTS SPÉCIAUX AU PROFIT DE PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

page 14

Démarches à suivre

page 21

Amélioration

GARANTIE DE L'ÉTAT

Obtenez une garantie d'Etat pouvant aller jusqu'à 30 % de votre crédit pour l'acquisition ou la construction de votre logement.

? Le montant

Maximum 153.135 €
au (01.01.2020)

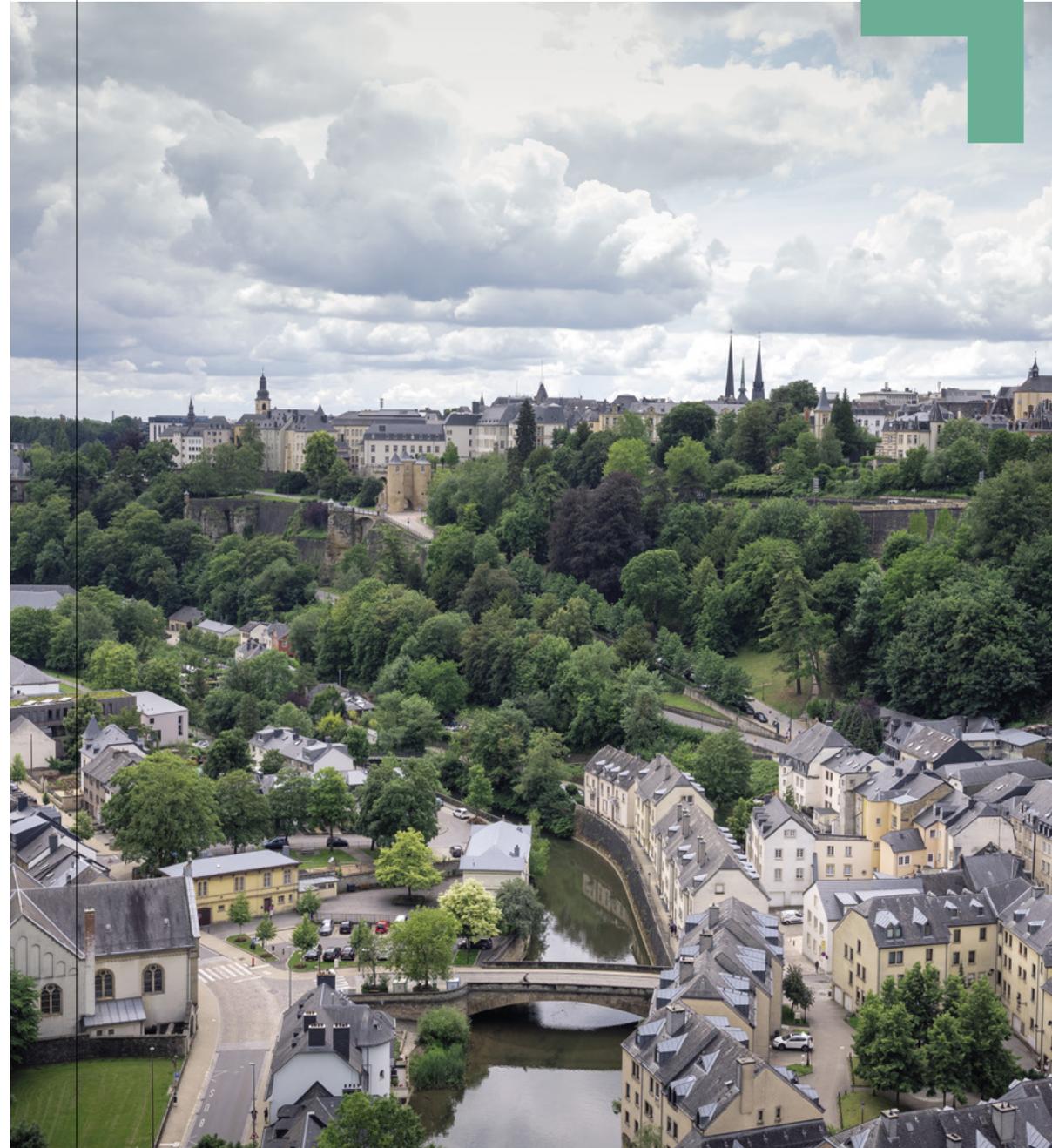
Les conditions

- ✓ avoir épargné pendant au moins 3 ans sur un compte d'épargne auprès d'une même banque, avec un **capital de départ d'au moins 100 €**
- ✓ avoir alimenté ce compte par des **dépôts réguliers annuels de 290 € au minimum** pendant une période **d'au moins 3 ans** ; cette période commence le jour où les avoirs sur le compte sont d'au moins 240 €
- ✓ avoir obtenu un **prêt correspondant à au moins 60 % du coût du projet**
- ✓ la **mensualité à payer doit être inférieure à 40 % de votre revenu disponible**



La demande doit être introduite par votre banque

DÉMARCHES À SUIVRE
[page 21](#)



Amélioration

PRIME D'AMÉLIORATION

**Vous voulez améliorer votre logement au Luxembourg?
Vous êtes peut-être éligible à une prime d'amélioration.**

? Le montant

Maximum 10.000 €

La prime d'amélioration correspond à 30 % du montant des factures relatives aux travaux d'amélioration réalisés.

Les conditions

VOUS DEVEZ...

- introduire votre demande dans **un délai d'un an à partir de la date d'achèvement des travaux**
- être le **propriétaire du logement**
- ne pas être propriétaire, copropriétaire ou usufruitier d'un autre logement** au Luxembourg ou à l'étranger

VOTRE LOGEMENT DOIT...

- ne pas être mis en location** (excepté partiellement à un étudiant inscrit à un cycle post-secondaire au Luxembourg)
- se situer au Grand-Duché de Luxembourg**
- avoir une ancienneté d'au moins 15 ans** (sauf si la prime est demandée pour l'agrandissement du logement ou la création de nouvelles pièces)
- vous servir d'habitation principale et permanente**
- en cas d'agrandissement ou de création de nouvelles pièces, respecter les limites de surface utile d'utilisation*:**
Maison : 65 – 140 m², Appartement : 45 – 120 m²

*Les surfaces peuvent être augmentées en fonction de la composition du ménage. Pour en savoir plus, contactez le Guichet unique des aides au logement

Les critères de calcul

Sont pris en considération

- votre composition de ménage** à la date du début des travaux
- les enfants** pour lesquels vous touchez les allocations familiales ou qui sont co-affiliés à votre assurance-maladie (si moins de 27 ans) et **qui habitent dans le même logement que vous**
- en cas de **naissance d'un enfant** dans l'année qui suit la date du début des travaux, vous **pouvez demander le réexamen de votre prime**
- le revenu imposable + tout autre revenu**, (même non soumis à l'impôt) dont vous disposez
- le revenu imposable + tout autre revenu** (même non soumis à l'impôt) **de toute autre personne vivant dans le logement avec vous:**

Le revenu pris en compte correspond:

- › soit à la moyenne des revenus des 3 années d'imposition précédant la date de début des travaux
- › soit au revenu de l'année d'imposition précédant immédiatement cette date, au cas où vous n'avez pas disposé de revenus continus pendant 3 ans
- › soit au revenu de l'année du début des travaux, si vous n'avez eu aucun revenu au cours de l'année précédente ou si votre revenu a diminué de plus de 10 % par rapport à l'année précédente

Ne sont pas pris en considération

- › les prestations familiales
- › l'aide financière de l'État pour études supérieures
- › les rentes d'orphelin
- › les allocations pour personnes avec un handicap grave
- › les prestations de l'assurance dépendance et les revenus de vos descendants et de vos parents ou alliés jusqu'au 2^e degré inclus





PRIME D'AMÉLIORATION

Les travaux pris en compte

- Couverture du toit, charpente ou zinguerie
- Assèchement des murs humides
- Aménagement d'un vide sanitaire ou d'une isolation équivalente
- Raccordement à l'égout ou à l'évacuation des eaux usées
- Équipement du logement en salles de bains et WC, y compris la fosse septique
- Pose de conduites d'eau, de gaz et d'électricité
- Installation et renouvellement du chauffage central
- Pose et remplacement de volets
- Addition ou extension de pièces d'habitation
- Ravalement des façades par un procédé traditionnel
- Assainissement des maisons exposées de façon prononcée aux émanations du radon (aide seulement accordée pour des immeubles achevés avant le 1.3.1994)

Amélioration

COMPLÉMENT DE PRIME POUR FRAIS D'ARCHITECTE ET D'INGÉNIEUR-CONSEIL

Compensez vos frais et honoraires d'architecte et/ou d'ingénieur-conseil avec un complément à la prime d'amélioration.



Le montant

Maximum 1.250 €

Les conditions

- être **bénéficiaire d'une prime d'amélioration**
- avoir fait établir par un architecte ou un ingénieur-conseil, autorisé à exercer la profession au Luxembourg, un plan architectural et/ou technique pour les travaux de transformation d'un logement**
- votre logement **ne doit pas être en copropriété divisée**

Amélioration

SUBVENTION D'INTÉRÊT

Vous souhaitez réduire vos charges mensuelles ?

? Le taux

Entre **0,575 %** et **2,45 %**
du taux de votre prêt hypothécaire

La subvention d'intérêt se calcule sur base de votre revenu et de votre composition de ménage. Elle est fixée en fonction des conditions de votre prêt jusqu'à un montant maximum de 175.000 €.

Les conditions

VOUS DEVEZ...

- signer un contrat de prêt hypothécaire auprès d'une banque
- ne pas être propriétaire, copropriétaire ou usufruitier d'un autre logement au Luxembourg ou à l'étranger
- avoir un revenu qui n'est pas supérieur à la limite prévue par la loi

VOTRE LOGEMENT DOIT...

- ne pas être mis en location (excepté partiellement à un étudiant inscrit à un cycle post-secondaire au Luxembourg)
- se situer au Grand-Duché de Luxembourg
- avoir déjà été habité
- vous servir d'habitation principale et permanente pendant au moins 10 ans
- respecter les limites de surface utile d'utilisation*:
Maison : 65 – 140 m², Appartement : 45 – 120 m²

*Les surfaces peuvent être augmentées en fonction de la composition du ménage. Pour en savoir plus, contactez le Guichet unique des aides au logement

Réduisez
vos charges
mensuelles.

Les critères de calcul

Sont pris en considération

- votre composition de ménage à la date de l'allocation de la subvention d'intérêt
- le revenu imposable + tout autre revenu, (même non soumis à l'impôt) dont vous disposez
- le revenu imposable + tout autre revenu (même non soumis à l'impôt) de toute autre personne vivant dans le même logement que vous

Ne sont pas pris en considération

- › les prestations familiales
- › l'aide financière de l'État pour études supérieures
- › les rentes d'orphelin
- › les allocations pour personnes avec un handicap grave
- › les prestations de l'assurance dépendance et les revenus de vos descendants et de vos parents ou alliés jusqu'au 2^e degré inclus

Votre dossier sera réexaminé d'office tous les 2 ans. Vous devez informer le *Guichet unique des aides au logement* de tout changement de votre composition de ménage, de revenu ou de modalités de votre prêt (p. ex. taux d'intérêt).

Amélioration

BONIFICATION D'INTÉRÊT

Vous avez un ou plusieurs enfants à charge et vous souhaitez réduire vos charges mensuelles?



Le taux

0,50 % par enfant à charge du taux de votre prêt hypothécaire

La bonification d'intérêt est fixée en fonction des conditions du contrat de prêt qui est pris en considération jusqu'à un montant maximum de 175.000 €. L'aide peut se cumuler avec la subvention d'intérêt. Elle ne peut pas dépasser le taux effectif du prêt ni le taux-plafond fixé par la réglementation en vigueur.

Les conditions

VOUS DEVEZ...

- avoir au moins un enfant à charge
- habiter le logement pour lequel la bonification est payée
- signer un contrat de prêt hypothécaire auprès d'une banque
- ne pas être propriétaire, copropriétaire ou usufruitier d'un autre logement au Luxembourg ou à l'étranger
- ne pas avoir un revenu annuel imposable supérieur à la limite prévue par la loi (102.815,72 € au 01.01.2020)

VOTRE LOGEMENT DOIT...

- se situer au Grand-Duché de Luxembourg
- ne pas être mis en location (excepté partiellement à un étudiant inscrit à un cycle post-secondaire au Luxembourg)



Les critères de calcul

Sont pris en considération

- votre composition de ménage à la date de l'allocation de la bonification d'intérêt
- les enfants pour lesquels vous touchez les allocations familiales ou qui sont co-affiliés à votre assurance-maladie (si moins de 27 ans) et qui habitent dans le même logement que vous
- le revenu imposable correspondant au dernier revenu connu au moment de l'allocation de la bonification d'intérêt

Votre dossier sera réexaminé d'office tous les 2 ans. Vous devez informer le *Guichet unique des aides au logement* de tout changement de votre composition de ménage, de votre revenu ou des modalités de votre prêt (p. ex. taux d'intérêt).

- La bonification d'intérêt est accordée à partir de la date de la première demande. Une période de 6 mois précédant la demande peut être prise en considération, si les conditions d'octroi sont réunies pendant cette période
- Elle ne peut être accordée qu'une seule fois pour un même bénéficiaire. Une 2^e bonification ne peut être accordée que si la 1^{ère} a été intégralement remboursée

Aménagements spéciaux

AIDE POUR

AMÉNAGEMENTS SPÉCIAUX

Vous avez réalisé des aménagements spéciaux au profit d'une personne atteinte d'un ou de plusieurs handicaps moteurs?



Le taux

**60% du coût des travaux
Maximum 15.000 €**

Les conditions

VOUS DEVEZ...

- soit être **personnellement atteint(e) d'un handicap moteur**, vous empêchant d'accomplir les gestes quotidiens, **soit être propriétaire d'un logement dans lequel vit une personne à mobilité réduite**
- avoir **réalisé à vos propres frais les aménagements spéciaux** retenus comme tels
- ne pas disposer d'une prise en charge des travaux par l'assurance dépendance

LE LOGEMENT DOIT...

- se situer au **Grand-Duché de Luxembourg**
- servir d'**habitation principale et permanente** à la personne atteinte d'un handicap moteur

DÉMARCHES À SUIVRE

page 21



Les critères de calcul

- votre **composition de ménage** à la date du début des travaux
- les enfants** pour lesquels vous touchez les allocations familiales ou qui sont co-affiliés à votre assurance-maladie (si moins de 27 ans) et **qui habitent dans le même logement que vous**
- le **revenu ne doit pas être supérieur aux limites prévues par la loi**
- lorsque la **personne atteinte d'un handicap vit dans le ménage du demandeur, son revenu est ajouté au revenu de celui-ci** (sauf parent ou descendant en ligne directe)

Les aménagements pris en compte

- Création de possibilités spéciales d'accès au logement
- Transformations et aménagements intérieurs pour faciliter les déplacements
- Élargissement de portes
- Première installation d'un ascenseur spécial ou d'un équipement équivalent
- Première installation d'équipements spéciaux dans la cuisine, la salle de bains et les sanitaires
- Adaptation de l'installation électrique afin de répondre aux besoins de la personne handicapée

Amélioration

KLIMAPRÊT À TAUX ZÉRO

Vous avez signé un prêt en vue d'un assainissement énergétique de votre logement? Vous êtes peut-être éligible au KlimaPrêt à taux zéro. Il est destiné aux ménages à revenu faible ou modéré.



Le montant

Maximum 50.000 € sur 15 ans

Les intérêts du prêt sont pris en charge par l'État.

- + Prime unique de 10 % du capital emprunté (max. 5.000 €)
- + Prise en charge des frais du conseiller en énergie agréé (max. 3.000 €)
- + Garantie de l'État

Les conditions

VOUS DEVEZ...

- avoir fait élaborer un **concept d'assainissement énergétique de votre logement** par un conseiller en énergie agréé
- signer un contrat de prêt hypothécaire** auprès d'une banque
- ne pas être propriétaire, copropriétaire ou usufruitier d'un autre logement** au Luxembourg ou à l'étranger

VOTRE LOGEMENT DOIT...

- ne pas être mis en location** (excepté partiellement à un étudiant inscrit à un cycle post-secondaire au Luxembourg)
- se situer au Grand-Duché de Luxembourg**
- vous servir d'habitation principale et permanente pendant au moins 10 ans**
- respecter les limites de surface utile d'utilisation*:**
Maison : 65 – 140 m², Appartement : 45 – 120 m²
**Les surfaces peuvent être augmentées en fonction de la composition du ménage. Pour en savoir plus, contactez le Guichet unique des aides au logement*

La procédure

- 01 INTRODUIRE UNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE**
 des honoraires du conseiller en énergie au Guichet unique des aides au logement.
- 02 PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC UN CONSEILLER EN ÉNERGIE**
 agréé pour l'élaboration du concept d'assainissement énergétique de votre logement.
- 03 OBTENIR L'ACCORD DE PRINCIPE DE L'ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT**
 quant à l'éligibilité des mesures à réaliser.
- 04 INTRODUIRE UNE DEMANDE D'ÉLIGIBILITÉ POUR UN KLIMAPRÊT À TAUX ZÉRO**
 auprès du Guichet unique des aides au logement.
- 05 DEMANDER UN PRÊT AUPRÈS D'UNE BANQUE CONVENTIONNÉE**
 Liste des banques conventionnées :
 - › BGL BNP Paribas
 - › Banque BCP
 - › Banque et Caisse d'Épargne de l'État
 - › Banque Internationale à Luxembourg
 - › Fortuna Banque
 - › ING Luxembourg

Amélioration

KLIMAPRÊT À TAUX RÉDUIT

Vous souhaitez réaliser un assainissement énergétique de votre logement? Réduisez la charge d'intérêts sur votre prêt avec le KlimaPrêt à taux réduit. Il est destiné aux particuliers et aux entreprises.

? Le taux

1,5 % sur le taux d'intérêt de la banque (sans pouvoir dépasser le taux effectif du prêt)

Son montant est fixé en fonction des caractéristiques du contrat de prêt qui est pris en considération jusqu'à un montant maximum de 100.000 €.



Les conditions

VOUS DEVEZ...

- avoir fait élaborer le concept d'assainissement énergétique de votre logement par un conseiller en énergie agréé
- signer un contrat de prêt auprès d'une banque

VOTRE LOGEMENT DOIT...

- se situer au Grand-Duché de Luxembourg
- avoir une ancienneté d'au moins 10 ans
- servir d'habitation principale et permanente à vous-même ou à une autre personne

La procédure

- 01 **PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC UN CONSEILLER EN ÉNERGIE**
agréé pour l'élaboration du concept d'assainissement énergétique de votre logement.
- 02 **OBTENIR L'ACCORD DE PRINCIPE DE L'ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT**
quant à l'éligibilité des mesures à réaliser.
- 03 **DEMANDER UN PRÊT AUPRÈS DE VOTRE BANQUE**
- 04 Une fois le prêt accordé par votre banque, vous devez **INTRODUIRE UNE DEMANDE EN OBTENTION DU KLIMAPRÊT À TAUX RÉDUIT** auprès du Guichet unique des aides au logement.



Amélioration

AIDE FINANCIÈRE POUR LE CERTIFICAT "LENOZ"

Vous avez fait établir une certification LENOZ (Lëtzebuenger Nohaltegkeets-Zertifizéierung fir Wunnebaier), dans le but d'évaluer la durabilité de votre logement? Vous êtes peut-être éligible à une aide financière.

? Le montant

Maximum 1.500 € par maison unifamiliale
Maximum 750 € par logement dans un immeuble collectif

Les conditions

- être propriétaire du logement certifié
- disposer d'une certification LENOZ pour votre logement

DÉMARCHES À SUIVRE

Pour obtenir une ou plusieurs aides individuelles au logement

VOUS DEVEZ

01 REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE

que vous trouverez au Guichet unique des aides au logement, sur www.logement.lu ou sur www.guichet.lu

02 JOINDRE TOUTES LES PIÈCES REQUISES

03 DÉPOSER OU ENVOYER LE TOUT PAR VOIE POSTALE AU:

Guichet unique des aides au logement
11, rue de Hollerich,
L-1741 Luxembourg

Vous serez informé dans les meilleurs délais du résultat de votre demande.

INFO

Information importante!

La présente brochure comprend une description [sommaire](#) des aides individuelles accordées par le ministère du Logement, ainsi qu'un résumé des points principaux à prendre en considération. Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez vous adresser au Guichet unique des aides au logement ou bien consulter le site du ministère du Logement.

Autres aides disponibles

Vous souhaitez construire, acquérir ou louer ?

Découvrez d'autres aides sur

www.logement.lu

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Contactez-nous :

guichet@ml.etat.lu

HOTLINE: 8002 10 10

lu - ve: 8:00 - 16:00

HOTLINE

Venez nous voir :



Guichet unique des aides au logement
11, rue de Hollerich / L-1741 Luxembourg

lu - ve: 08⁰⁰ - 12⁰⁰ / 13³⁰ - 16⁰⁰
jeu: 08⁰⁰ - 17³⁰